



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 681/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 janvier 2021

Objet: Question parlementaire n° 3345 des honorables députés Messieurs André Bauler et Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

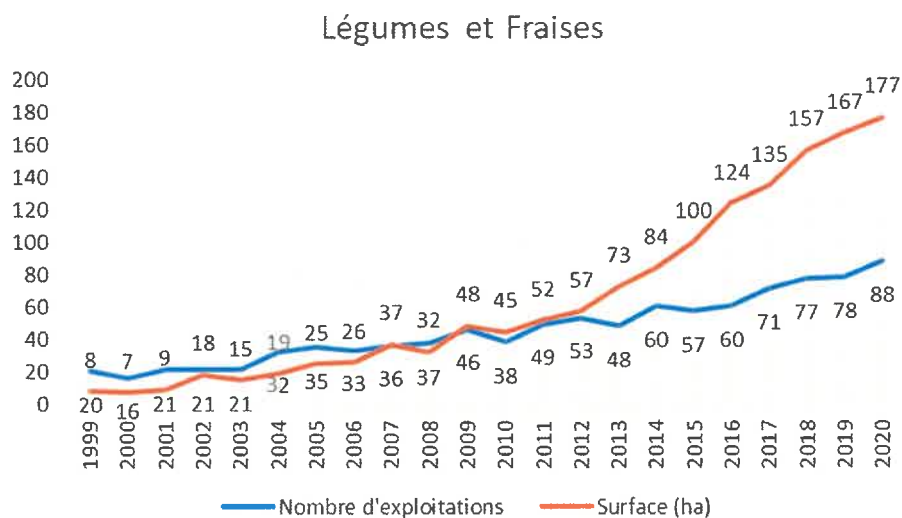
Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 3345 des honorables députés Messieurs André Bauler et Gusty Graas

- **Combien d'exploitations au Luxembourg produisent des légumes (salades, carottes, tomates, oignons, ail, asperges et autres) ?**
- **Combien de ces exploitations sont issues de l'agriculture biologique ?**
- **Combien cultivent de manière conventionnelle ?**



Graphique I. Évolution de la surface de production et du nombre d'exploitations actives dans la production de légumes et de fraises de 1999 à 2019

Pour l'année 2020, un total de 88 exploitations agricoles ont indiqué dans leur déclaration de surface un total de 177 hectares de production maraîchère. Parmi celles-ci figurent 10 entreprises qui sont certifiées en agriculture biologique pour une surface de 27 hectares.

- De quels subsides peut profiter actuellement ce secteur ?

La loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit un certain nombre de régimes d'aides accessibles au secteur maraîcher. Comme il a déjà été mentionné dans la réponse à la question parlementaire n° 1973 de Monsieur le Député André Bauler de 2020, les producteurs peuvent bénéficier des aides à l'investissement, de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et de l'aide pour les primes d'assurance en relation avec les phénomènes climatiques défavorables. Comme déjà annoncé dans la même réponse, la prime pour les cultures maraîchères de plein champ a été augmentée sensiblement de façon à inciter les producteurs à se lancer dans cette production. Les producteurs peuvent aussi bénéficier d'aides pour des modules de conseil. Les producteurs maraîchers qui remplissent les conditions, peuvent également bénéficier du régime d'aides pour l'installation des jeunes agriculteurs. Finalement une aide destinée au démarrage pour le développement des micro-exploitations, qui a été proposée dans le projet de modification de la loi précitée, devrait être intéressante aussi pour développer de nouvelles entreprises maraîchères qui jusqu'ici ne pouvaient guère bénéficier des autres régimes d'aide.

- Des changements sont-ils prévus à ce niveau dans le plan stratégique pour la PAC 2021-2027 ?

Les travaux au niveau du plan stratégique sont en cours, il est donc encore trop tôt pour annoncer des conclusions de ces discussions.
